

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ATTRACTION FORAINE
PARKING DU STADE DEFERRARI
CORNICHE BONAPARTE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings,
VU l'arrêté n°100 en date du 19 mars 2019 relatif au permis de stationnement de l'occupation du domaine public pour cette manifestation,
VU la demande datée du 21 mars 2019 du service Patrimoine de la ville,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des caravanes participant aux attractions foraines

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation de plusieurs caravanes des forains participants aux attractions foraines qui se dérouleront sur une partie du boulodrome entre le kiosque à musique et l'Office du Tourisme – Allée Alfred Vivien, **le stationnement de tous véhicules est interdit à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières sur le côté Sud du parking payant du Stade Deferrari – Corniche Bonaparte.**

DU DIMANCHE 31 MARS 2019 AU LUNDI 06 MAI 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville qui délimiteront la zone d'interdiction.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 MARS 2019



Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité